

EXTRAIT DES

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH

DATE DE LA SEANCE : 28 mars 2023
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 9
NOMBRE DE PROCURATIONS : 3

SOUS-PREFECTURE
30 MARS 2023
DE MULHOUSE

M. René ISSELE est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2023 (412/7.1.1/05)

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 4 703 000,00 € en section d'exploitation,
- 882 000,00 € en section d'investissement.

Ce projet reprend les excédents antérieurs et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2022. La colonne « pour mémoire » affiche le budget primitif 2022. Seules les propositions nouvelles font l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. La vue d'ensemble se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'exploitation</u>		
Crédits d'exploitation votés	4 703 000,00	1 260 526,96
Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 442 473,04
Total de la section d'exploitation	4 703 000,00	4 703 000,00
<u>Section d'investissement</u>		
Crédits d'investissement votés	846 170,56	882 000,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	35 829,44	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
Total de la section d'investissement	882 000,00	882 000,00
<u>Cumul des sections</u>		
Crédits votés	5 549 170,56	2 142 526,96
Restes à réaliser de l'exercice précédent	35 829,44	0,00
Soldes d'exécution reportés	0,00	3 442 473,04
Total du budget	5 585 000,00	5 585 000,00

SOUS-PREFECTURE
30 MARS 2023
DE MULHOUSE

1. SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation s'établit à 4 703 000,00 €.

En dépenses, les propositions nouvelles sont équivalentes à ce montant.

- Les dépenses réelles s'élèvent à 3 227 797,00 €, dont 336 230,00 € de charges à caractère général, 372 210,00 € de charges de personnel et frais assimilés, ainsi que 35 000 € de charges financières.
- Les dépenses d'ordre sont de 766 763,00 € et correspondent à la somme des dotations aux amortissements (257 758,00 €) et du virement à la section d'investissement (509 005,00 €).

L'équilibre est atteint en dépenses par l'affectation des charges exceptionnelles d'un montant de 3 192 797,00€.

En recettes, les propositions nouvelles sont de 1 260 526,96 €.

- Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 1 258 776,96 € et proviennent pour l'essentiel de la vente d'eau aux préleveurs (1 258 460,53 €).
- Les recettes d'ordre sont de 1 750,00 €, contrepartie des dépenses d'ordre de la section d'investissement.

L'équilibre est atteint en recettes, avec la reprise du résultat reporté, d'un montant de 3 442 473,04 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit à 882 000,00 €.

En dépenses, les propositions nouvelles s'élèvent à 846 170,56 €.

- Les dépenses réelles sont de 788 920,56 €. Elles incluent un montant de 235 000,00 € pour l'amortissement de la dette, ainsi que des acquisitions et aménagements pour 530 013,00 €. Ce dernier montant financé en particulier :

des acquisitions foncières	80 000,00 €
des études diverses	26 092,44 €
des aménagements de terrains : panneaux d'information, chemins d'accès	90 000,00 €
Autres immobilisations	10 920,56 €
Bâtiment d'exploitation : aménagement intérieur du hangar, vanne de restitution, sécurité galerie, cellules de pression...	120 000,00 €
la construction d'un hangar	150 000,00 €
des avances à la SAFER Grand Est	50 000,00 €
outillage	3 000,00 €

- Les dépenses d'ordre sont de 57 250,00 €. Ce montant est égal à la somme des dépenses d'ordre inter sections pour 1 750,00 € et des dépenses d'ordre intra la section d'investissement pour 55 500,00 €.

En dépenses, l'équilibre est atteint par la reprise des restes à réaliser pour 35 849,44 € ainsi que par le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 23 907,56 €.

En recettes, les propositions nouvelles s'élèvent à 882 000,00 €.

- Les recettes réelles sont de 59 737,00 €. Il s'agit exclusivement du montant inscrit en réserves au compte 1068.
- Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 822 263,00 €. Elles correspondent aux amortissements (257 758,00 €), au prélèvement sur la section d'exploitation (509 005,00 €), ainsi qu'aux opérations d'ordre intra la section d'investissement (55 500,00 €).

3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser s'élèvent à 35 829,44 € en dépenses. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. A noter que si les restes à réaliser entrent dans le calcul de l'équilibre du budget, ils ne font pas l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

4. VOTE DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux articles L 5722-1, L2312-3 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est tenu de délibérer sur les modalités de vote du budget pour l'ensemble de son mandat. Il est proposé de procéder à un vote par nature sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Comité prend connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2023, puis :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le budget primitif 2023,
- fixe à **1 258 460,53 €** le produit global de la vente d'eau pour l'année 2023,
- autorise la Présidente à :
 - procéder à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires réglementaires,
 - ouvrir en cours d'exercice, les comptes de recettes et de dépenses qu'elle juge nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SOUS-PREFECTURE

30 MARS 2023

DE MULHOUSE

CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente

Maryvonne BUCHE

